



Assemblée générale

Cinquante et unième session

47^e séance plénière

Jeudi 31 octobre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1996.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Bulgarie, Chili, Costa Rica, Égypte, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon, Pakistan, Paraguay, Portugal, Sénégal, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Zimbabwe.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, à compter du 1er janvier 1997, les États suivants continueront d'être représentés au Conseil économique et social : Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, République tchèque, Finlande, Gabon, Guyana, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Nicaragua, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo,

Tunisie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui demeureront membres du Conseil après le 1er janvier 1997, les 18 membres doivent être élus de la façon suivante : cinq membres du Groupe des États d'Afrique; trois du Groupe des États d'Asie; un du Groupe des États d'Europe orientale; quatre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et cinq du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

Je tiens à informer les membres de l'Assemblée que les candidats — dont le nombre n'excédera pas celui de sièges à pourvoir — qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura

lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé que pour les postes vacants parmi les États d'Afrique, les candidats approuvés par le Groupe des États d'Afrique sont : le Cap-Vert, Djibouti, la Gambie, le Mozambique et la Zambie.

Pour les trois postes vacants parmi les États d'Asie, il y a six candidats : l'Indonésie, le Japon, la République de Corée, Sri Lanka, la République arabe syrienne et le Viet Nam.

Il y a deux candidats pour un poste vacant parmi les États d'Europe orientale : la Bulgarie et la Lettonie.

Il y a cinq candidats pour quatre postes vacants parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes : le Chili, Cuba, El Salvador, le Mexique et le Venezuela.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a appuyé cinq candidats pour cinq postes vacants. Les candidats sont : la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Espagne et la Turquie.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à l'élection au scrutin secret.

Des bulletins de vote marqués «A», «B», «C», «D» et «E» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont assignés sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant le nom d'États Membres qui ne sont pas éligibles pour cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Amirbekov (Azerbaïdjan), M. Brauwiers (Belgique), M. Jeluddin (Brunéi Darussalam), M. Soulama (Burkina Faso) et M. Estévez (Guatemala) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 12 h 5.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A — États d'Afrique

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	181
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	121
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Mozambique	178
Gambie	173
Zambie	172
Djibouti	171
Cap-Vert	167
Algérie	8
Kenya	6
Ghana	5
Éthiopie	3
Maroc	3
Namibie	1
Zimbabwe	1

Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	181
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	121
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Japon	127
République de Corée	118
Sri Lanka	90
Viet Nam	84
Indonésie	76
République arabe syrienne	30
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5
Pakistan	3
Cambodge	1

Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	2
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	179
<i>Abstentions :</i>	2

Nombre de votants : 177
Majorité requise des deux tiers : 118
Nombre de voix obtenues :

Lettonie 116
Bulgarie 61

Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés : 181
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins valables : 181
Abstentions : 0
Nombre de votants : 181
Majorité requise des deux tiers : 121
Nombre de voix obtenues :

Chili 156
Cuba 147
Mexique 146
El Salvador 133
Venezuela 120
Guatemala 3
Costa Rica 1
Équateur 1
Panama 1
Pérou 1

Groupe E — États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés : 181
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins valables : 181
Abstentions : 2
Nombre de votants : 179
Majorité requise des deux tiers : 120
Nombre de voix obtenues :

Allemagne 176
France 174
Islande 168
Turquie 167
Espagne 166
Irlande 7
Grèce 5
Portugal 5
Italie 2
Autriche 1
Belgique 1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Allemagne, le Cap-Vert, le Chili, Cuba, Djibouti,

El Salvador, l'Espagne, la France, la Gambie, l'Islande, le Japon, le Mexique, le Mozambique, la Turquie et la Zambie sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1997.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

Il reste trois sièges à pourvoir, deux pour le Groupe des États d'Asie et un pour le Groupe des États d'Europe orientale.

Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le second tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir l'Indonésie, la République de Corée, Sri Lanka et le Viet Nam; et aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir la Bulgarie et la Lettonie.

Les bulletins de vote marqués «B» et «C» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués «B», pour le Groupe des États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent les noms d'États autres que l'Indonésie, la République de Corée, Sri Lanka ou le Viet Nam ou s'ils contiennent plus de deux noms d'États.

Les bulletins de vote marqués «C» pour le Groupe des États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que la Bulgarie ou la Lettonie, ou s'ils contiennent plus d'un nom d'État.

Sur l'invitation du Président, M. Amirbekov (Azerbaïdjan), M. Brauwiers (Belgique), M. Jeluddin (Brunéi Darussalam), M. Soulama (Burkina Faso) et M. Estévez (Guatemala) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 12 h 55.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	181
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	121
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

République de Corée	128
Sri Lanka	91
Viet Nam	78
Indonésie	61

Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	181
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	181
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	180
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	20
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Lettonie	138
Bulgarie	42

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Lettonie et la République de Corée sont élues membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1997.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social.

Un siège restant à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie, l'Assemblée va donc procéder à un deuxième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le troisième tour de scrutin sera limité aux deux États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au tour de scrutin précédent, à savoir Sri Lanka et le Viet Nam.

Les bulletins de vote marqués «B» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur

les bulletins de vote le nom de l'État pour lequel ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués «B» pour les États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent les noms d'États autres que Sri Lanka et le Viet Nam de même que s'ils contiennent plus d'un nom.

Sur l'invitation du Président, M. Amirbekov (Azerbaïdjan), M. Brauwiers (Belgique), M. Jeluddin (Brunéi Darussalam), M. Soulama (Burkina Faso) et M. Estévez (Guatemala) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Minoves-Triuell (Andorre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 13 h 30.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B - États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	3
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	171
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	168
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	112
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Sri Lanka	105
Viet Nam	63

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, un siège reste à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie.

Conformément au règlement intérieur, nous devons donc procéder à de nouveaux tours de scrutin limités. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter cette procédure de vote à la prochaine séance, qui aura lieu à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 30.